



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION n°21-447 du 13 décembre 2021

Année 2023

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023, et par délégation l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et d'autre part,

L'association SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT), représentée par sa présidente, Madame Martine GIRARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET : 77820805800017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 avril 1903 et dont le siège est situé 5 bis rue de la Manutention, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon a consenti , le 19 mai 1995, une convention d'occupation au profit de la SDAT afin de permettre l'accueil de jour et l'aide des personnes isolées, démunies et en situation de précarité,

que cette convention porte sur l'ensemble immobilier situé 15 rue des Corroyeurs à Dijon,

que, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, une subvention globale d'un montant de 558 241 € a été approuvée pour permettre à la SDAT la réalisation de l'opération de démolition- reconstruction complète de l'accueil de jour dont le coût de l'opération était estimé à 2 387 523 €,

qu'à ce jour, 190 000 € ont été versés par la Ville de Dijon à la SDAT,

que l'ouverture des réponses des entreprises sur les différents corps d'intervention a fait émerger, du fait de l'augmentation du coût des matériaux et des fluides, une augmentation du coût global du projet et par conséquent un besoin de financement complémentaire d'un montant de 483 456 €,

qu'afin de permettre la mise en oeuvre de ce projet , il est proposé d'attribuer à la SDAT une subvention complémentaire.

La convention relative au financement d'une association n°21-447 du 13 décembre 2021 est donc complétée et modifiée comme suit.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

La Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association SDAT une subvention complémentaire destinée à financer la démolition-reconstruction des locaux de l'accueil de jour situé 15 rue des Corroyeurs à Dijon.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme de 113 128 € ce qui porte la subvention globale de financement de l'opération à 671 369 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

La totalité de la subvention sera mandatée comme suit :

- 190 000 € ont déjà été versés sur le compte de la SDAT par mandatement du 14 décembre 2021 ;
- 260 000 € sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux, accompagné du décompte des dépenses engagées et au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- 221 369 € à l'achèvement des travaux accompagné du décompte définitif des travaux accompagné du plan de financement, au plus tard le 31 décembre 2024.

Les montants seront crédités sur le compte de la SDAT selon les procédures comptables en vigueur

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n°21-447 du 13 décembre 2021, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association SDAT,
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Martine GIRARD